



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTE ARS_BFC/DSP/DPSE/UTSE21
N° 2019-09

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTÉ

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : Commune de Thenissey
Captage : Source Côte Maître Mère (BSS001FVPL / 04684X0002)
Situé sur le territoire communal de Thenissey

ARRETE PREFECTORAL PORTANT :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par la commune de Thenissey ;
- autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, R1321-7, R1321-14, R1321-42 et R1321-60 du code de la santé publique ;

- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU le récépissé de déclaration du 05 avril 2016 et l'accord du 12 mai 2016 pour la régularisation du prélèvement au profit de la commune de Thenissey, délivré par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or ;
- VU la délibération de la commune de Thenissey en date du 22 mars 2016 demandant :
- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines ;
 - de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;
 - de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- et par laquelle la commune de Thenissey s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- VU le rapport de M. JACQUEMIN, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 21 février 2015 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09 janvier 2019 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 14 mai 2019 ;
- VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Thenissey énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Thenissey ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

Article I - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la commune de Thenissey, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage « Source Côme Maître Mère », code BSS n°BSS001FVPL / 04684X0002, situé sur la parcelle cadastrée n°135 section A sur la commune de Thenissey.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article II - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

Le bénéficiaire s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de désinfectant. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

Article III - QUALITE DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau distribuée, ainsi qu'au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Article IV - DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage « Source Côte Maître Mère » d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Thenissey.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

Article V - PERIMETRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du captage.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 3 (état parcellaire) du présent arrêté.

Le périmètre de protection éloignée est défini à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté.

Article VI - SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres de protection rapprochée et éloignée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations dès notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Article VI A. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est constitué de la parcelle cadastrée section A n°135 sur la commune de Thenissey.

Le bénéficiaire est propriétaire de la parcelle.

Le chemin d'accès au périmètre de protection immédiate est aménagé pour être praticable par tout temps. Une servitude de passage est établie entre le propriétaire du chemin menant au captage et le bénéficiaire pour l'accès au captage.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, il est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture existe une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de ceux explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Article VI B. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 3 (état parcellaire), et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire de Frôlois, Gissey-sous-Flavigny et Thenissey.

Une partie du périmètre de protection rapprochée englobe des parcelles incluses dans le périmètre de protection éloignée du captage « source des Malouines » sur la commune de Gissey-sous-Flavigny. Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 28 février 2013. Dans cette zone, la plus contraignante des deux réglementations s'applique.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

Prescriptions applicables à l'intérieur du PPR

1. Atteinte à la couverture de la nappe ou à la structure du sol

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. Le décapage des couches superficielles des terrains, les affouillements et l'ouverture d'excavations de plus de 2 mètres de profondeur, à l'exception : - de ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ; - de ceux nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des autres réseaux existant, mentionnés dans la partie « activités réglementées ». . La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle, à l'exception des ouvrages nécessaires à la protection, la surveillance, la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, soumis à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ». . La création de doublets géothermiques. L'établissement de toutes nouvelles constructions, autres que les installations nécessaires à l'exploitation et l'entretien du captage. . L'établissement de toute canalisation, superficielle ou souterraine contenant tous produits et matières, de toute nature et de toutes origines, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, sauf celle	. L'ouverture d'excavations de plus de 2 mètres de profondeur se fait pendant la période la plus courte possible et par temps sec. Le remblaiement est réalisé uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Les terrains de surface sont reconstitués par 1 mètre de matériaux de faible perméabilité (argile ou limon). . La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur base d'une étude hydrogéologique. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés. . Toutes les canalisations existantes de liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration sont étanches : - les procès-verbaux d'essais d'étanchéité effectués avant la mise en service des ouvrages sont conservés par le bénéficiaire. Le bénéficiaire fait procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique ; - des vannes d'isolement sont placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

visant une amélioration de la protection de la ressource en eau. Les canalisations existantes sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ». . La création de cimetières, l'inhumation sur fonds privés ou l'enfouissement de cadavres d'animaux. . La création de retenue d'eau, de plan d'eau, de mare, d'étang, de fossés ou de puits d'infiltration.	
2. Stockage et épandage	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. L'établissement, même temporaire, de dépôts ou stockages, superficiels ou souterrains, de tous produits et matières de toute nature et de toute origine, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, et notamment : - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ; - les déchets de toute nature et de toute origine ; - les fumiers, les engrais organiques ou chimiques et toute substance destinée à la fertilisation des sols ; - toute substance destinée à la lutte contre les ennemis des cultures ; - les matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail. Les installations existantes sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ». . L'épandage, le déversement ou l'infiltration des matières susceptibles de migrer rapidement avec les eaux de ruissellement ou d'infiltration, notamment : - les eaux usées non traitées, matières de vidanges, d'effluents industriels et boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, de toute nature et de toute origine ; - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ; - les effluents d'élevage liquides de toute nature et de toute origine, ayant subi un traitement ou non ; - de tous produits ou substances organiques destinées à la fertilisation des sols ne comprenant pas une étape d'hygiénisation de	. Les dépôts ou stockages existants de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries. . L'épandage des produits phytosanitaires sur les surfaces agricoles est toléré et se limite au strict minimum ; il respecte le code des bonnes pratiques agricoles. En cas de teneurs en pesticides supérieures aux limites de qualité pour l'eau distribuée pendant une durée supérieure à 30 jours cumulés sur une année, le bénéficiaire s'engage à déposer une demande de dérogation, subordonnée à l'élaboration d'un plan d'actions, conformément au code de la santé publique. . Le bénéficiaire de la protection, met en place et pilote une animation agricole avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés par les périmètres de protection pour adapter, en tant que de besoin, les pratiques en matière d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation. Un diagnostic des pratiques est réalisé, et mis à jour au moins une fois par an. Les documents produits dans le cadre de cette animation sont transmis à l'autorité sanitaire. . L'utilisation de produits phytosanitaires, dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et imposé par arrêté ministériel ou

type chaulage ou compostage. Aucune fertilisation n'est tolérée dans le cas où la prairie est destinée au pâturage seul. . Les préparations, rinçages, vidanges de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines, ainsi que l'abandon des emballages. . La création d'aire de remplissage, de lavage des pulvérisateurs et de stockage de produits phytosanitaires. . La fertilisation chimique ou organique des sols forestiers. . La préparation, l'épandage et l'utilisation de tous produits phytosanitaires hors obligation de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et imposé par arrêté ministériel ou préfectoral pour : - les zones d'exploitation forestière et le traitement des bois ; - l'entretien des zones de prairies, des talus, des cours d'eau et de leurs berges, des fossés, des accotements des voiries, des jardins et des terrains de sport ; - l'entretien des voies ferrées.	préfectoral, est ponctuelle et localisée. Le bénéficiaire est informé des campagnes de traitement et des produits utilisés avant leur réalisation.
3. Activités agricoles	
<u>Activités interdites</u> . La création de nouvelles zones de cultures. . La création de nouveaux systèmes de drainage de parcelles agricoles. . Le retournement des prairies permanentes. Le stockage et l'épandage des fertilisants et des produits phytosanitaires sont réglementés au sein de la rubrique n°2.	<u>Activités réglementées</u> . Le pacage des animaux est organisé de façon à ne pas générer de zone de piétinement, ni d'infiltration de lisier, notamment au niveau des zones d'abreuvement, de nourrissage ou des abris. Les zones d'abreuvement seront éloignées au maximum de la zone du captage.
4. Activités forestières	
<u>Activités interdites</u> . Les zones de stockage avec traitement du bois issus de l'exploitation forestière.	<u>Activités réglementées</u> . Les places de dépôts ne doivent pas être à moins de 100 mètres des captages.

. Les zones de stationnement et de retournement des engins de travaux forestiers. . Le défrichage, la suppression des haies, le dessouchage en vue d'une modification de l'occupation des sols. . Les coupes sans régénération acquise de plus de 3 ha par an. . Le stockage et déversement dans le milieu de lubrifiants, carburants et autres substances dangereuses. L'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires est réglementé au sein la rubrique n°2.	. La création de routes ou de zones empierrées est soumise à l'avis de l'autorité sanitaire, sur base d'une étude de l'impact qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau. . Lors d'une coupe rase, les rémanents sont laissés étalés sans prélèvement, ni rangement (ou rangement minimum en cas de travaux de plantation). . Utiliser des lubrifiants bio-dégradables pour les scies à chaînes. . Pendant des travaux, le stationnement des engins se fait sur bac de rétention étanche. . Après les travaux, les routes et pistes forestières sont remises en état. . Les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière.
---	--

5. Infrastructures de transports

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. La création de voies de circulation et d'aires de stationnement à l'exception des situations suivantes: - de celles destinées à desservir les installations de captage ; - de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risque vis-à-vis du captage. Ces exceptions sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ».	. La création de voies de circulation et d'aires de stationnement destinées à desservir les installations de captage ou destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis du captage prévoit la collecte des eaux de chaussée et leur évacuation hors du périmètre, si possible hors du bassin versant du captage. . Les chemins de desserte sont entretenus régulièrement pour éviter la formation d'ornières. L'écoulement et la stagnation des eaux de ruissellement sur les chemins sont à contrôler, et à aménager, pour qu'en cas de pluie importante, ou d'accident de véhicules, les eaux de ruissellement ne rejoignent pas le captage.

6. Autres activités modifiant l'occupation du sol

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. La création d'installations soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. . La création de camping, même sauvage, d'aire d'accueil de gens du voyage et le stationnement	

de caravanes, même provisoire.	
. Les parcours équestres sportifs, les compétitions d'engins à moteur.	
. Toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux.	

Article VI C. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est défini à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté, situé sur les territoires des communes de Frôlois et Thenissey.

Dans ce périmètre, aucune dérogation à la réglementation générale en vigueur n'est autorisée.

<u>Activités réglementées à l'intérieur du PPE</u>
1. Stockage et épandage
. Tout stockage de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, y compris les stockages temporaires, sont aménagés de façon à ne pas engendrer de risque d'altération de la qualité des eaux.
. L'épandage d'engrais azotés organiques ou de synthèse destinés à la fertilisation des sols est conduit d'après le programme d'actions en vigueur de la directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.
2. Activités agricoles
. Le pacage des animaux est organisé de façon à ne pas générer de zone de piétinement, ni d'infiltration de lisier, notamment au niveau des zones d'abreuvement, de nourrissage ou des abris. Les zones d'abreuvement seront éloignées au maximum de la zone du captage.
3. Projets soumis à l'avis de l'autorité sanitaire
. Tout nouveau projet est soumis à l'avis de l'autorité sanitaire sur la base d'une étude d'impact vis-à-vis du risque sur la ressource, notamment : - la création et l'exploitation de carrière au sens de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement ; - la création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle ; - l'ouverture de fouilles ou galeries susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution ; - tout projet de défrichement ou retournement des prairies permanentes visant un changement d'occupation du sol ; - la création de zones de dépôt de déchets, temporaire ou définitif, susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement ; - de façon générale toute activité ou pratique pouvant avoir une incidence sur la qualité des eaux souterraines.

Article VI D. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMETTANT D'AMELIORER LA PROTECTION DE L'OUVRAGE

Pour améliorer la protection du captage contre les risques de pollution, les travaux suivants sont réalisés :

- Mise en place d'un tampon avec ventilation au niveau de la tête du captage.
- Equipement d'une moustiquaire au niveau du trop-plein du captage.
- La dépression située à l'amont immédiat de la parcelle du périmètre de protection immédiate est comblée avec des matériaux inertes. L'évacuation des eaux de ruissellement est assurée vers le creux du thalweg pour éviter leur infiltration directe dans les galeries du captage.
- Le périmètre de protection immédiate est profilé, et les matériaux issus de la réhabilitation de la couverture des galeries du captage sont enlevés.

Les travaux d'amélioration de la protection de l'ouvrage sont à effectuer à l'initiative du bénéficiaire dans un délai de 2 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Article VI E. DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le bénéficiaire est informé, sans délai, de tout incident constaté à l'intérieur des périmètres de protection (déversement de cuves, épandage accidentel...), afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau, la ressource en eau, au libre écoulement des eaux, à la santé, salubrité publique, à la sécurité civile.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au deuxième alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article VI F. DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PERIMETRES

Les propriétaires des parcelles concernées informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

Article VI G. RECENSEMENT DE L'EXISTANT

L'occupation des sols, les installations, activités, dépôts et ouvrages existants dans le périmètre de protection rapprochée, à la date de publication du présent arrêté sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article VII - VERIFICATIONS CONSECUTIVES AUX FORTES PRECIPITATIONS

En complément d'un entretien et d'inspections régulières des installations et des périmètres visés par le présent arrêté, une inspection supplémentaire de ces installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée dans un bref délai par le bénéficiaire, après chaque période de fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines (vigilance orange « pluie-inondation »).

Toutes les dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRELEVEMENTS

Article VIII - ACCORD DE DECLARATION DE PRELEVEMENT

Conformément au récépissé de déclaration du 05 avril 2016 et l'accord du 12 mai 2016 pour la régularisation du prélèvement au profit de commune de Thenissey, délivrés par le service police de l'eau, le prélèvement ne peut excéder :

- volume horaire : 1,8 m³ ;
- volume journalier : 43,2 m³ ;
- volume annuel : 15 000 m³.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par l'accord à déclaration susvisé.

Article IX - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'EVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le bénéficiaire s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

Registre de suivi de l'exploitation :

Le déclarant consigne sur un registre les éléments du suivi de l'exploitation de chacun des ouvrages ou installation de prélèvement tels que :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus dans l'exploitation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle.

Le bénéficiaire communique au préfet, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile un extrait ou une synthèse du registre indiquant les données précédemment citées.

Article X - DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire en date du 22 mars 2016, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article XI - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération communale décidant de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de la source dans le milieu naturel.

Article XII - ACCESSIBILITE

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L1324-1 du code de la santé publique.

Article XIII - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article XIV - INFORMATIONS DES TIERS – PUBLICITE

1°) En application de l'article R1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairies de Frôlois, Gissey-sous-Flavigny et Thenissey, pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ;
- conservé par les mairies de Frôlois, Gissey-sous-Flavigny et Thenissey, qui délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Un extrait de cet arrêté, comprenant le corps de l'arrêté et l'annexe 1 (plan de situation), est notifié, par les soins du bénéficiaire à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

2°) En application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, une note sur l'accomplissement des formalités :

- dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, concernant :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - l'affichage en mairies de Frôlois, Gisseysous-Flavigny et Thenissey, sur base des procès-verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
 - la mention dans deux journaux ;
 - l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.
- l'inscription des servitudes aux services de publicité foncière reste facultative.

Article XV - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

Article XVI - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

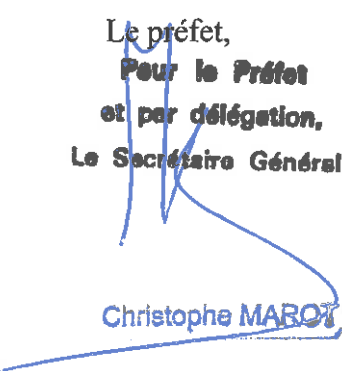
- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article XVII - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, le sous-préfet de Montbard, le maire de Thenissey, les maires des communes de Frôlois et Gisseysous-Flavigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **29 MAI 2019**

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.


Christophe MAROT

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan de situation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

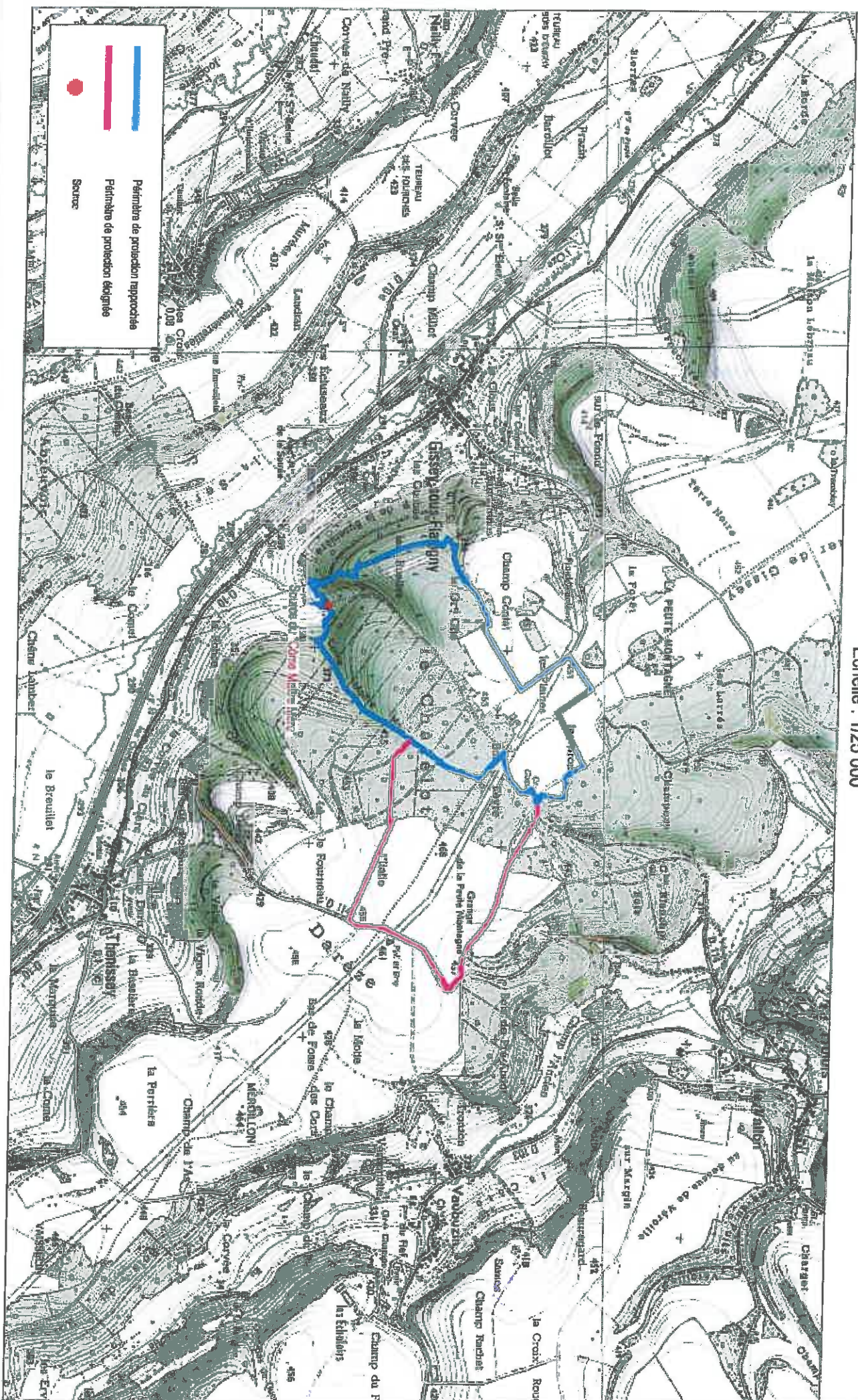
Annexe 3 : état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25 000



1 rue Max Gueslin
85000 AUXERRE
Téléphone : 03.86.51.44.22



VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour

Dijon, le 29 MAI 2019

LE PRÉFET
Pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général,



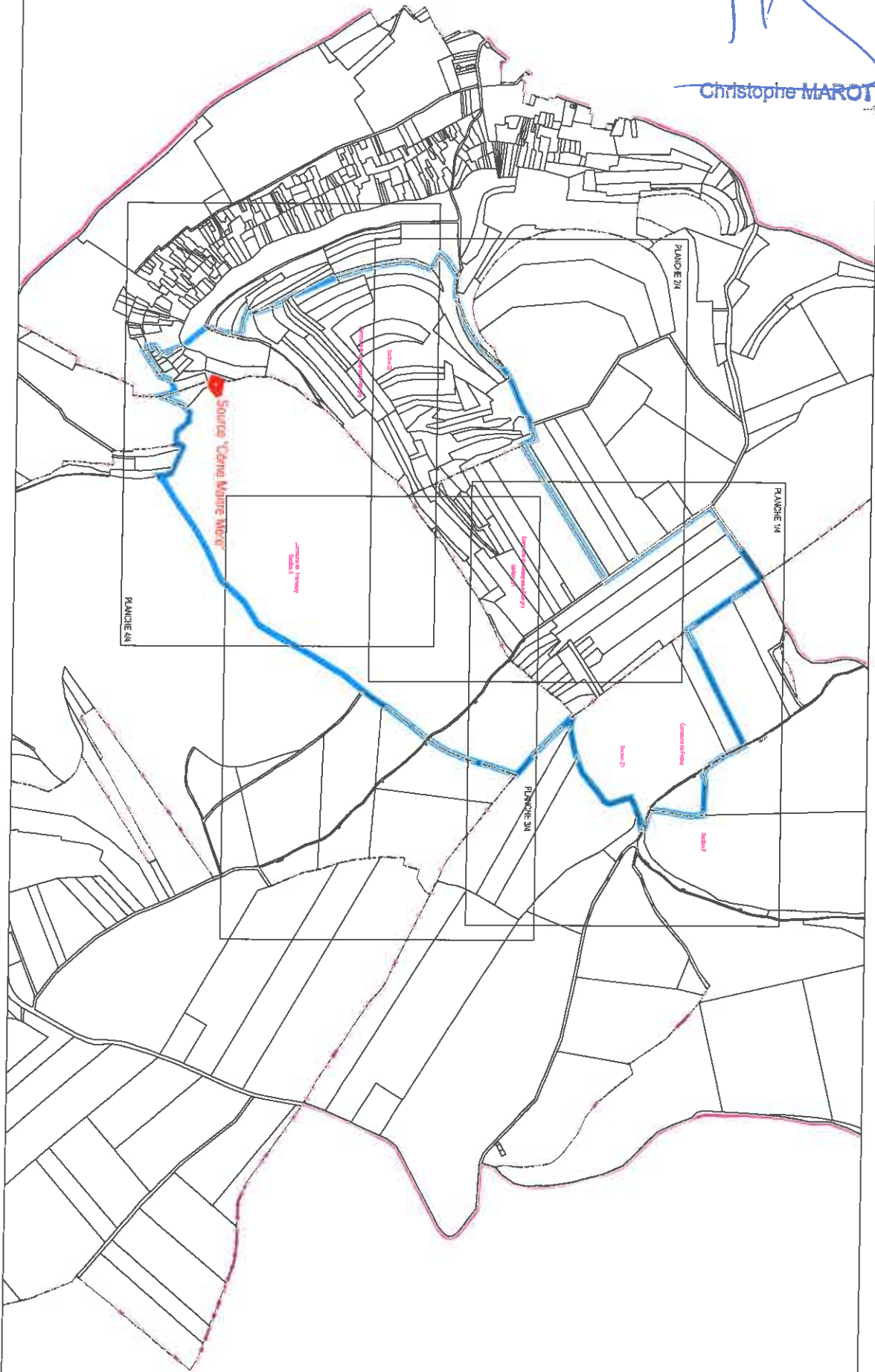
Christophe MAROT



Annexe 2

INSTALLATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA SOURCE DU "CÔME MAÎTRE MERE"

PLAN PARCELLAIRE TABLEAU D'ASSEMBLAGE

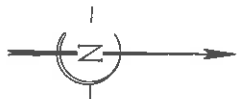


GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

11 rue Max Guérin
89000 AUXERRE
téléphone 03 85 51 44 22

Dossier : X05745.0
Établi le : 08/01/2017

PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 1
Echelle : 1/2500



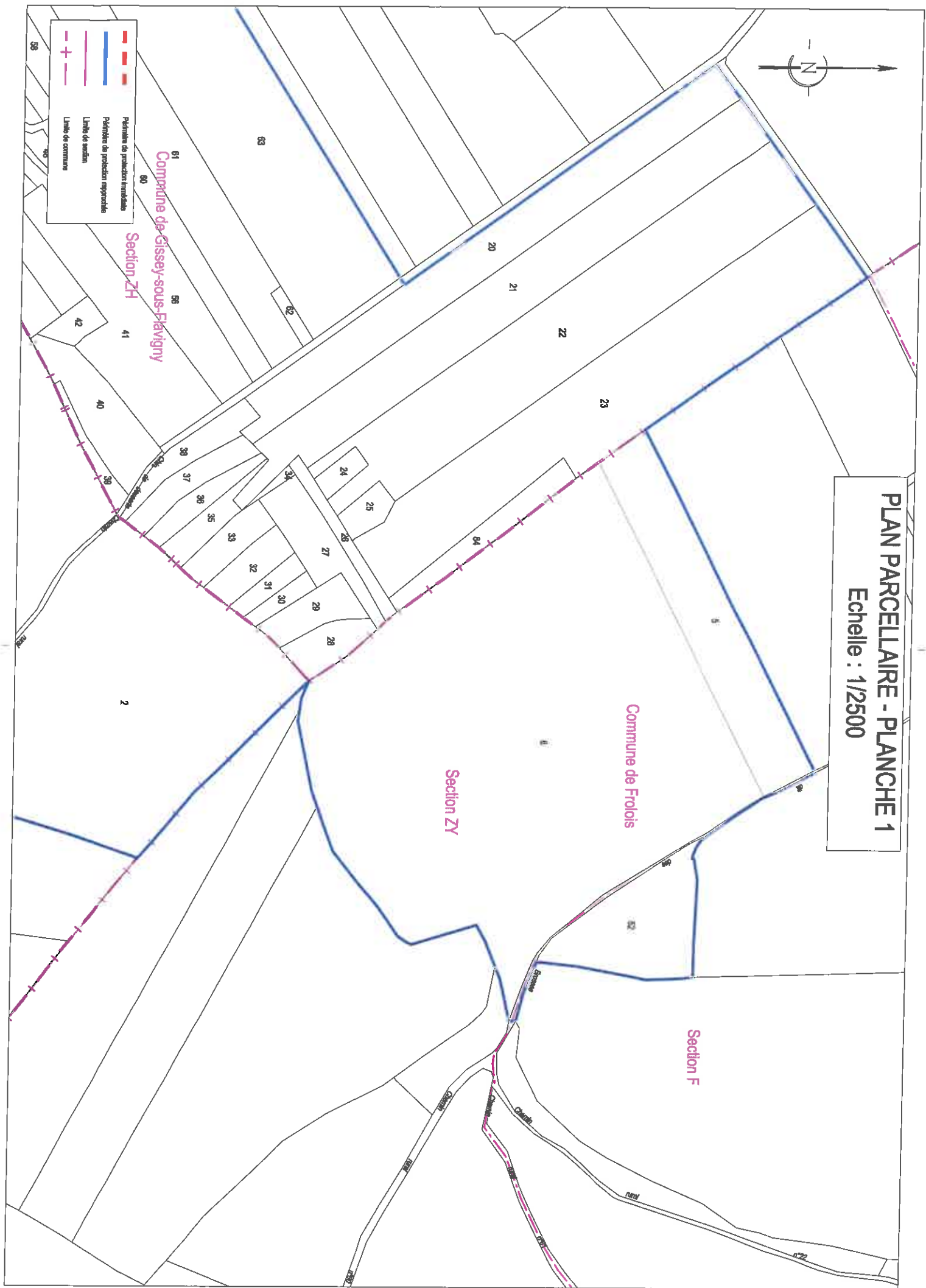
- Périphérie de protection immédiate
- Périphérie de protection rapprochée
- Limite de section
- Limite de commune

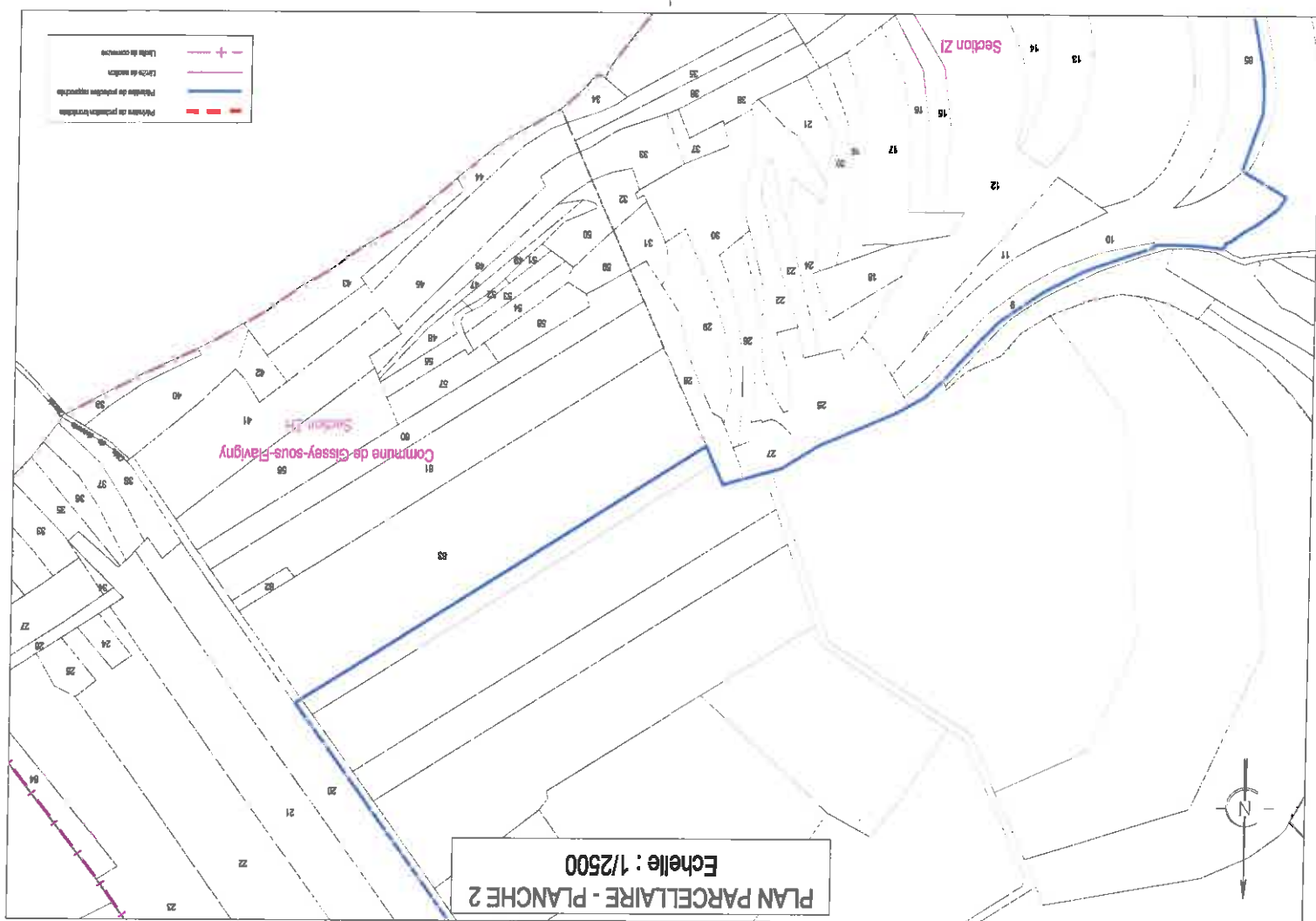
Commune de Gissesey-sous-Flavigny
Section ZH

Section ZY

Commune de Frolois

Section F





Commune de Gisésey-sous-Flavigny
Section ZH

61

60

58

57

55

49

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0

-1

-2

-3

-4

-5

-6

-7

-8

-9

-10

-11

-12

-13

-14

-15

-16

-17

-18

-19

-20

-21

-22

-23

-24

-25

-26

-27

-28

-29

-30

-31

-32

-33

-34

-35

-36

-37

-38

-39

-40

-41

-42

-43

-44

-45

-46

-47

-48

-49

-50

-51

-52

-53

-54

-55

-56

-57

-58

-59

-60

-61

-62

-63

-64

-65

-66

-67

-68

-69

-70

-71

-72

-73

-74

-75

-76

-77

-78

-79

-80

-81

-82

-83

-84

-85

-86

-87

-88

-89

-90

-91

-92

-93

-94

-95

-96

-97

-98

-99

-100

-101

-102

-103

-104

-105

-106

-107

-108

-109

-110

-111

-112

-113

-114

-115

-116

-117

-118

-119

-120

-121

-122

-123

-124

-125

-126

-127

-128

-129

-130

-131

-132

-133

-134

-135

-136

-137

-138

-139

-140

-141

-142

-143

-144

-145

-146

-147

-148

-149

-150

-151

-152

-153

-154

-155

-156

-157

-158

-159

-160

-161

-162

-163

-164

-165

-166

-167

-168

-169

-170

-171

-172

-173

-174

-175

-176

-177

-178

-179

-180

-181

-182

-183

-184

-185

-186

-187

-188

-189

-190

-191

-192

-193

-194

-195

-196

-197

-198

-199

-200

-201

-202

-203

-204

-205

-206

-207

-208

-209

-210

-211

-212

-213

-214

-215

-216

-217

-218

-219

-220

-221

-222

-223

-224

-225

-226

-227

-228

-229

-230

-231

-232

-233

-234

-235

-236

-237

-238

-239

-240

-241

-242

-243

-244

-245

-246

-247

-248

-249

-250

-251

-252

-253

-254

-255

-256

-257

-258

-259

-260

-261

-262

-263

-264

-265

-266

-267

-268

-269

-270

-271

-272

-273

-274

-275

-276

-277

-278

-279

-280

-281

-282

-283

PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 4
Echelle : 1/2500

Section ZI

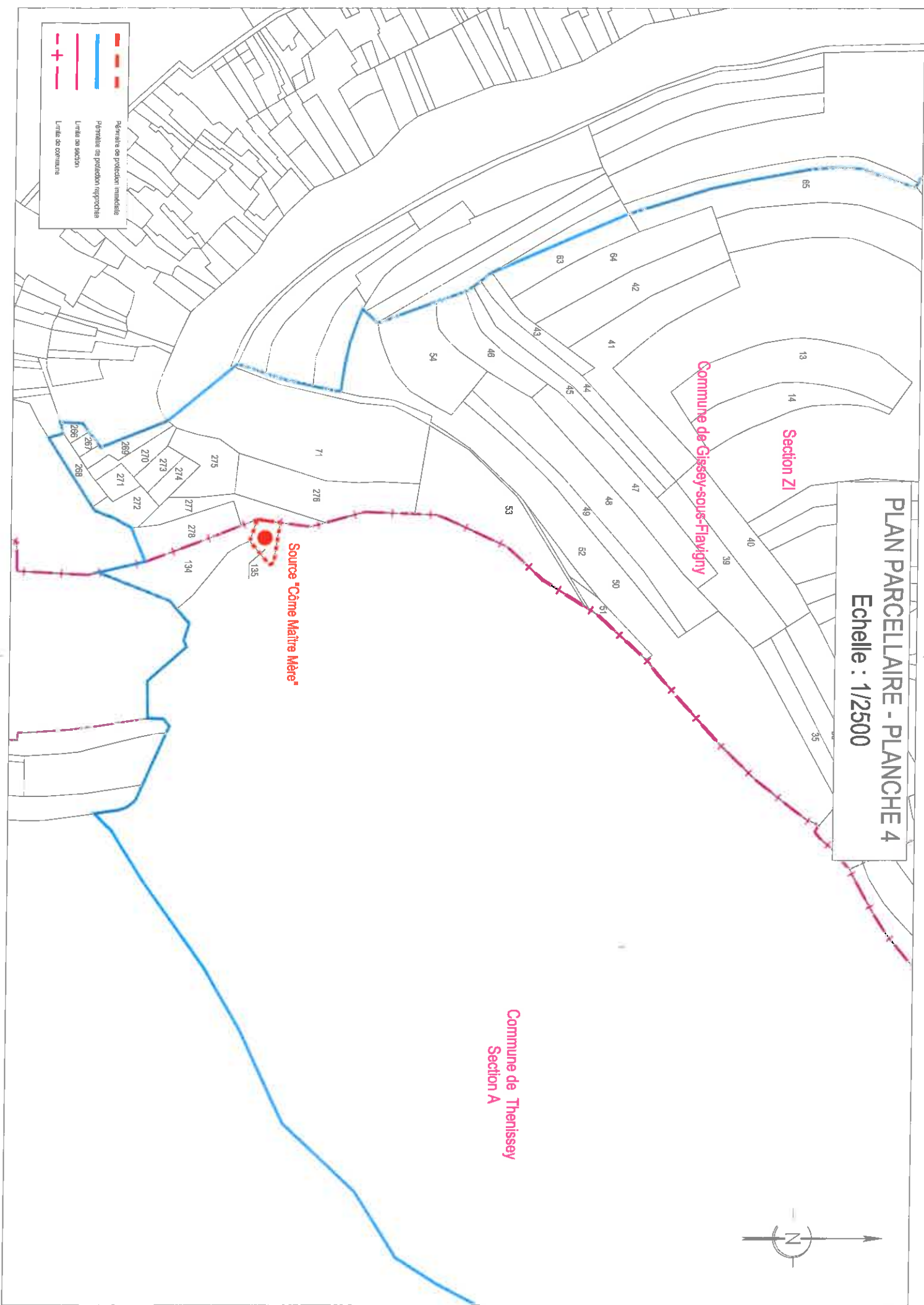
Commune de Gisey-sous-Flavigny

Commune de Thenissey
Section A

Source "Côte Maitre Mère"



- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Limite de section
- Limite de commune



**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
COMMUNE DE THENISSEY
SECTION A**

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
A	135	LE CHATELOT	50	COMMUNE DE THENISSEY N° SIREN : 212 106 272Siège social : MAIRIE, 3 RUE DE L'EGLISE - 21150 THENISSEY MAIRIE 3 RUE DE L'EGLISE - 21150 THENISSEY	0ha 04a 17ca	PPI 0ha 04a 17ca

VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 29 MAI 2019

LE PRÉFET

Pour le Préfet
et par délégation,
Secrétaire Général,

Christophe MAROT



PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE FROLOIS
SECTION F

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
F	62	CHAMPEAU	1	M BOUDILLET CLAUDE, époux PARENT JOCELYNE, né le 22/06/1953 à 021 ALISE-SAINT-REINE 1 RUE DE LA FONTAINE CORPOYER - 21150 FROLOIS	0ha 80a 07ca	PPR 0ha 80a 07ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE FROLOIS
SECTION ZY

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZY	5	LES BROSSES	2	Nu-P Ind : M BERTRAND ARMEL, FRANCOIS JACQUES, Célibataire, né le 16/02/1971 à 021 DIJON AGF 14 RUE DES BLES - 21700 NUITS-SAINT-GEORGES Nu-P Ind : Mme BERTRAND MARIE, CAMILLE, épouse GERARD FRANCOIS, née le 25/08/1975 à 021 DIJON 261 RUE GUYENON AUGUSTE - 1200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE Nu-P Ind : M BERTRAND NICOLAS, Célibataire, né le 06/07/1979 à 021 DIJON GROSPERSTR 21 38820 HALBERSTADT - ALLEMAGNE Nu-P Ind : M BERTRAND VINCENT, HENRI CLAUDE, époux BERNARD CELINE, né le 06/02/1973 à 021 DIJON RES LE DOMAINE DE BONVALLET 46 VC QUAI DE LA SOMME - 80080 AMIENS Usu : Mme MIDONNET MARIE-CLAUDE, épouse BERTRAND HENRI, née le 05/10/1946 à 021 DIJON 55 RUE DES VIGNES - 21800 QUETIGNY	1ha 35a 80ca	PPR 1ha 35a 80ca
ZY	6	LES BROSSES	3	Mme DEVERS ANNE, MARIE IDA BERNADETTE, épouse SCHNEIDER PIERRE, née le 16/08/1944 à 021 GROSBOS-EN-MONTAGNE 28 PTR PETITE RUE DU VOISENET - 21150 FROLOIS	8ha 80a 80ca	PPR 8ha 80a 80ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
SECTION ZH

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZH	20	LES PLAINES	4	Ind : M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINT-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU MAURICE, MICHEL, époux VANDEPITTE FREDERIQUE, né le 07/04/1956 à 021 ALISE STE REINE 2 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU YVES, HENRI JOSEPH, époux CLAUDON AGNES, né le 22/11/1951 à 021 ALISE-SAINT-REINE 8 RUE CLEMENT L C BERTHOT - 52190 LE MONTSAUGEONNAIS	1ha 58a 90ca	PPR 1ha 58a 90ca
ZH	21	LES PLAINES	5	Ind : Mme FAIVRE VERONIQUE, MARIE-JEANNE, épouse LALIGANT JEAN, née le 16/01/1958 à 021 DIJON 14 RUE ALESIA - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M LALIGANT JEAN-LOUIS, époux FAIVRE VERONIQUE, né le 21/08/1954 à 021 CHARENCEY 14 RUE ALESIA - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	2ha 00a 80ca	PPR 2ha 00a 80ca
ZH	22	LES PLAINES	6	Ind : Mme MARCHAND ELISABETH, MARIE-JEANNE LOUISE, épouse RICHARD JOEL, née le 09/11/1952 à 021 DIJON 14 RUE DES TILLEULS - 21690 BOUX-SOUS-SALMAISE Ind : M RICHARD JOEL, JOSEPH GERMAIN, époux MARCHAND ELISABETH, né le 12/03/1949 à 021 BOUX-SOUS-SALMAISE 14 RUE DES TILLEULS - 21690 BOUX-SOUS-SALMAISE	2ha 65a 80ca	PPR 2ha 65a 80ca
ZH	23	LA FORET	7	Mme BRETILLON MONIQUE, MARIE THERESE MADELEINE, épouse PERREY CLET, née le 06/01/1941 à 021 DIJON 12 RUE DES COUSIS - 21800 QUETIGNY	2ha 91a 20ca	PPR 2ha 91a 20ca
ZH	24	LES PLAINES	8	Mlle HEMERY MARIE, MARGUERITE THERESE, Célibataire, née le 17/09/1937 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY 4B RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 08a 30ca	PPR 0ha 08a 30ca
ZH	25	LES PLAINES	9	Usu : Mme NICOLLE DENISE, épouse REMOND, née le 13/11/1934 à 021 THENISSEY 4 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY Nu-P Ind : M REMOND FREDERIC, époux BOCCARD CHRISTINE, né le 07/02/1968 à 021 DIJON 13 RUE HENRI BOURGOGNE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Nu-P Ind : M REMOND SYLVAIN, époux TRAPET BRIGITTE, né le 26/02/1964 à 021 DIJON 2 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY	0ha 11a 45ca	PPR 0ha 11a 45ca
ZH	26	LES PLAINES	10	Mlle BOUDIER ANNE, MARIE YVONNE PAULE, Célibataire, née le 20/08/1929 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY 12 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 15a 15ca	PPR 0ha 15a 15ca
ZH	27	LES PLAINES	11	Mlle DURAND ANNE, MARGUERITE SUZANNE MARTHE, Célibataire, née le 26/04/1960 à 021 DIJON L'ANDALOUSIE - BAT 9 ALL GRANADOS - 13009 MARSEILLE	0ha 34a 80ca	PPR 0ha 34a 80ca
ZH	28	LES PLAINES	4	Ind : M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINT-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU MAURICE, MICHEL, époux VANDEPITTE FREDERIQUE, né le 07/04/1956 à 021 ALISE STE REINE 2 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU YVES, HENRI JOSEPH, époux CLAUDON AGNES, né le 22/11/1951 à 021 ALISE-SAINT-REINE 8 RUE CLEMENT L C BERTHOT - 52190 LE MONTSAUGEONNAIS	0ha 19a 45ca	PPR 0ha 19a 45ca
ZH	29	LES PLAINES	4	Ind : M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINT-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU MAURICE, MICHEL, époux VANDEPITTE FREDERIQUE, né le 07/04/1956 à 021 ALISE STE REINE 2 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU YVES, HENRI JOSEPH, époux CLAUDON AGNES, né le 22/11/1951 à 021 ALISE-SAINT-REINE 8 RUE CLEMENT L C BERTHOT - 52190 LE MONTSAUGEONNAIS	0ha 22a 35ca	PPR 0ha 22a 35ca
ZH	30	LES PLAINES	12	M BRETILLON DANIEL, GEORGES, époux MILLOT JEANNINE, né le 27/05/1942 à 021 DIJON 5 RUE AMONT - 21140 COURCELLES-LES-SEMUR	0ha 08a 27ca	PPR 0ha 08a 27ca
ZH	31	LES PLAINES	13	Ind : M GARROT ROGER, GUSTAVE, époux GOUDIER RENEE, né le 14/01/1931 à 010 TROYES 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Ind : Mme GOUDIER RENEE, épouse GARROT ROGER, née le 22/10/1925 à 058 NEVERS 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	0ha 10a 15ca	PPR 0ha 10a 15ca
ZH	32	LES PLAINES	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 18a 40ca	PPR 0ha 18a 40ca

**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY**

SECTION ZH

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZH	33	LES PLAINES	15	Mme BERILLE BLANDINE, MARIE, épouse CAUVARD JEAN, née le 07/10/1947 à 021 VENAREY-LES-LAUMES 35 BD PIERRE CURIE - 83320 CARQUEIRANNE	0ha 20a 00ca	PPR 0ha 20a 00ca
ZH	34	LES PLAINES	9	Usu : Mme NICOLLE DENISE, épouse REMOND, née le 13/11/1934 à 021 THENISSEY 4 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY Nu-P Ind : M REMOND FREDERIC, époux BOCCARD CHRISTINE, né le 07/02/1968 à 021 DIJON 13 RUE HENRI BOURGOGNE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Nu-P Ind : M REMOND SYLVAIN, époux TRAPET BRIGITTE, né le 26/02/1964 à 021 DIJON 2 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY	0ha 02a 90ca	PPR 0ha 02a 90ca
ZH	35	LES PLAINES	16	Mlle GELOT MICHELINE, MARIE CHARLOTTE, Célibataire, née le 11/06/1928 à 021 DIJON 14 RUE ROYER - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX	0ha 16a 40ca	PPR 0ha 16a 40ca
ZH	36	LES PLAINES	17	M PARIZOT DENIS, ADRIEN, Célibataire, né le 28/04/1967 à 021 DIJON 17 RUE DE DIJON - 21350 VITTEAUX	0ha 16a 65ca	PPR 0ha 16a 65ca
ZH	37	LES PLAINES	18	Nu-P : M MASSON JEAN-LUC, GABRIEL, Célibataire, né le 08/05/1945 à 021 ALISE SAINTE REINE 28 RUE CHARLES SUISSE - 21000 DIJON Usu Ind : M MASSON MARCEL, LOUIS FRANCOIS JOSEPH, époux TOULOUZE MARIE LOUISE EL, né le 02/03/1914 à 021 HAUTEROCHÉ 23 RUE DU CHATEAU - 21150 HAUTEROCHÉ Usu Ind : Mme TOULOUZE MARIE, LOUISE ELEONORE, épouse MASSON, née le 13/10/1924 à 021 HAUTEROCHÉ 23 RUE DU CHATEAU - 21150 HAUTEROCHÉ	0ha 22a 70ca	PPR 0ha 22a 70ca
ZH	38	LES PLAINES	12	M BRETILLON DANIEL, GEORGES, époux MILLOT JEANNINE, né le 27/05/1942 à 021 DIJON 5 RUE AMONT - 21140 COURCELLES-LES-SEMUR	0ha 23a 15ca	PPR 0ha 23a 15ca
ZH	39	LES PLAINES	19	M CAVIN EDOUARD, Célibataire, né à 099 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 09a 55ca	PPR 0ha 09a 55ca
ZH	40	LES PLAINES	20	CHATEAU MARMONT N° SIREN : 535279103Siège social : 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS	0ha 45a 90ca	PPR 0ha 45a 90ca
ZH	41	LES PLAINES	21	Nu-P : M GARROT EMMANUEL, JEAN-BAPTISTE CHRISTIAN, Célibataire, né le 29/10/1971 à 021 SEMUR-EN-AUXOIS 14B RUE DOC LAVALLE - 21000 DIJON Usu Ind : M GARROT RAYMOND, JEAN, époux VULCAIN HUGUETTE, né le 09/12/1938 à 021 RECEY-SUR-OURCE 6 IMP DE LA MATERNELLE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Usu Ind : Mme VULCAIN HUGUETTE, REINE, épouse GARROT RAYMOND, née le 07/09/1939 à 021 POUILLÉNAY 6 IMP DE LA MATERNELLE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	1ha 04a 80ca	PPR 1ha 04a 80ca
ZH	42	LES PLAINES	22	M HENRY RAOUL, LUCIEN JEAN, Célibataire, né le 12/01/1955 à 075 PARIS 020 1 RUE BOURROT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 10a 85ca	PPR 0ha 10a 85ca
ZH	43	LES PLAINES	23	Usu : Mme GRIFFON SIMONE, MADELEINE ANNE MARIE, épouse JOBARD, née le 09/11/1925 à 021 FROLOIS 28 RTE DE BUSSY - 21150 GRESIGNY-SAINTE-REINE Nu-P : Mme JOBARD CHANTAL, épouse BLANCHOT ANDRE, née le 04/12/1953 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 28 RTE DE BUSSY - 21150 GRESIGNY-SAINTE-REINE	0ha 41a 15ca	PPR 0ha 41a 15ca
ZH	44	LES PLAINES	22	M HENRY RAOUL, LUCIEN JEAN, Célibataire, né le 12/01/1955 à 075 PARIS 020 1 RUE BOURROT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 22a 60ca	PPR 0ha 22a 60ca
ZH	45	LES PLAINES	20	CHATEAU MARMONT N° SIREN : 535279103Siège social : 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS	0ha 92a 10ca	PPR 0ha 92a 10ca
ZH	46	LES PLAINES	24	M GUILLEMINOT ROBERT, EUGENE MARIE, époux DUFOUR GERMAINE, né le 26/04/1928 à 021 THENISSEY 1 RUE DE L'EGLISE - 21150 THENISSEY	0ha 33a 35ca	PPR 0ha 33a 35ca
ZH	47	LES PLAINES	22	M HENRY RAOUL, LUCIEN JEAN, Célibataire, né le 12/01/1955 à 075 PARIS 020 1 RUE BOURROT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 14a 95ca	PPR 0ha 14a 95ca
ZH	48	LES PLAINES	25	M JACQUIN VICTOR, Célibataire, né à 099 21150 FROLOIS	0ha 09a 40ca	PPR 0ha 09a 40ca
ZH	49	LES PLAINES	22	M HENRY RAOUL, LUCIEN JEAN, Célibataire, né le 12/01/1955 à 075 PARIS 020 1 RUE BOURROT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 08a 90ca	PPR 0ha 08a 90ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
SECTION ZH

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZH	50	LES PLAINES	26	COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY N° SIREN : 212102990Siège social : MAIRIE, PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY MAIRIE PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 17a 35ca	PPR 0ha 17a 35ca
ZH	51	LES PLAINES	27	Mme PETIT MARIE, ANTOINETTE PHILOMENE, épouse EUVRARD, née le 07/11/1923 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY PAR M ET MME ZURKIRCHEN 1 RUE DES PREVOTS - 21600 LONGVIC	0ha 03a 10ca	PPR 0ha 03a 10ca
ZH	52	LES PLAINES	15	Mme BERILLE BLANDINE, MARIE, épouse CAUVARD JEAN, née le 07/10/1947 à 021 VENAREY-LES-LAUMES 35 BD PIERRE CURIE - 83320 CARQUEIRANNE	0ha 02a 05ca	PPR 0ha 02a 05ca
ZH	53	LES PLAINES	27	Mme PETIT MARIE, ANTOINETTE PHILOMENE, épouse EUVRARD, née le 07/11/1923 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY PAR M ET MME ZURKIRCHEN 1 RUE DES PREVOTS - 21600 LONGVIC	0ha 10a 85ca	PPR 0ha 10a 85ca
ZH	54	LES PLAINES	13	Ind : M GARROT ROGER, GUSTAVE, époux GOUDIER RENEE, né le 14/01/1931 à 010 TROYES 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Ind : Mme GOUDIER RENEE, épouse GARROT ROGER, née le 22/10/1925 à 058 NEVERS 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	0ha 13a 10ca	PPR 0ha 13a 10ca
ZH	55	LES PLAINES	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 11a 75ca	PPR 0ha 11a 75ca
ZH	56	LES PLAINES	28	M BOUDIER DAMIEN, Célibataire, né le 26/04/1954 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 20 RUE ALESIA - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 73a 10ca	PPR 0ha 73a 10ca
ZH	57	LES PLAINES	20	CHATEAU MARMONT N° SIREN : 535279103Siège social : 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS	0ha 19a 90ca	PPR 0ha 19a 90ca
ZH	58	LES PLAINES	4	Ind : M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU MAURICE, MICHEL, époux VANDEPITTE FREDERIQUE, né le 07/04/1956 à 021 ALISE STE REINE 2 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU YVES, HENRI JOSEPH, époux CLAUDON AGNES, né le 22/11/1951 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 8 RUE CLEMENT L C BERTHOT - 52190 LE MONTSAUGEONNAIS	0ha 19a 60ca	PPR 0ha 19a 60ca
ZH	59	LES PLAINES	9	Usu : Mme NICOLLE DENISE, épouse REMOND, née le 13/11/1934 à 021 THENISSEY 4 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY Nu-P Ind : M REMOND FREDERIC, époux BOCCARD CHRISTINE, né le 07/02/1968 à 021 DIJON 13 RUE HENRI BOURGOGNE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Nu-P Ind : M REMOND SYLVAIN, époux TRAPET BRIGITTE, né le 26/02/1964 à 021 DIJON 2 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY	0ha 13a 95ca	PPR 0ha 13a 95ca
ZH	60	LES PLAINES	29	Ind : Mme CHEVALIER GISELE, AZELIE JULIE, épouse MAIRE JOSEPH LEON, née le 04/02/1926 à 021 BUSSY LE GRAND 3 PL DE L EGLISE - 21110 LONGCHAMP Ind : M MAIRE JOSEPH, LEON, Célibataire, né le 19/03/1928 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY CHEZ M MAIRE FRANCIS RTE DE BLAGNY - 21310 OISILLY	0ha 80a 60ca	PPR 0ha 80a 60ca
ZH	61	LES PLAINES	30	M MAIRE RAYMOND, MAURICE, époux CLERC MARIE, né le 11/03/1925 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY 34 CHE DE LA CROIX DES VALENDONS - 21000 DIJON	1ha 53a 10ca	PPR 1ha 53a 10ca
ZH	62	LES PLAINES	31	M TROISGROS NICOLAS, Célibataire, né à 099 MUNOIS - 21150 DARCEY	0ha 05a 00ca	PPR 0ha 05a 00ca
ZH	63	LES PLAINES	32	M BOUDIER BENJAMIN, OLIVIER, Célibataire, né le 20/01/1986 à 021 CHENOVE 6 RUE CHARPENTIER - 21150 ALISE-SAINTE-REINE	3ha 24a 20ca	PPR 3ha 24a 20ca
ZH	84	LA FORET	3	Mme DEVERS ANNE, MARIE IDA BERNADETTE, épouse SCHNEIDER PIERRE, née le 16/08/1944 à 021 GROSBOIS-EN-MONTAGNE 28 PTR PETITE RUE DU VOISENET - 21150 FROLOIS	0ha 27a 80ca	PPR 0ha 27a 80ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
SECTION ZI

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZI	9	GRAND GITE	10	Mlle BOUDIER ANNE, MARIE YVONNE PAULE, Célibataire, née le 20/08/1929 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY 12 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 23a 00ca	PPR 0ha 23a 00ca
ZI	10	GRAND GITE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	1ha 49a 90ca	PPR 1ha 49a 90ca
ZI	11	GRAND GITE	22	M HENRY RAOUL, LUCIEN JEAN, Célibataire, né le 12/01/1955 à 075 PARIS 020 1 RUE BOURROT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 30a 10ca	PPR 0ha 30a 10ca
ZI	12	GRAND GITE	33	Ind : Mme DARRAS MARIE-CHRISTINE, EVELINE MARGUERITE MICHELE, épse LENOIR PATRICK, née le 04/03/1952 à 021 MONTBARD 2 CHE DES RUELLES - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M LENOIR PATRICK, JEAN JOSEPH, époux DARRAS MARIE-CHRISTINE, né le 15/02/1950 à 080 ROYE 2 CHE DES RUELLES - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	3ha 67a 50ca	PPR 3ha 67a 50ca
ZI	13	GRAND GITE	34	Succession : M DARRAS MARCEL, ARSENE, époux BELEURGEY, né à 089 53 AV DE LONDRES - 80090 AMIENS	0ha 60a 90ca	PPR 0ha 60a 90ca
ZI	14	GRAND GITE	22	M HENRY RAOUL, LUCIEN JEAN, Célibataire, né le 12/01/1955 à 075 PARIS 020 1 RUE BOURROT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 30a 20ca	PPR 0ha 30a 20ca
ZI	15	GRAND GITE	22	M HENRY RAOUL, LUCIEN JEAN, Célibataire, né le 12/01/1955 à 075 PARIS 020 1 RUE BOURROT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 26a 10ca	PPR 0ha 26a 10ca
ZI	16	GRAND GITE	9	Usu : Mme NICOLLE DENISE, épse REMOND, née le 13/11/1934 à 021 THENISSEY 4 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY Nu-P Ind : M REMOND FREDERIC, époux BOCCARD CHRISTINE, né le 07/02/1968 à 021 DIJON 13 RUE HENRI BOURGOGNE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Nu-P Ind : M REMOND SYLVAIN, époux TRAPET BRIGITTE, né le 26/02/1964 à 021 DIJON 2 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY	0ha 23a 60ca	PPR 0ha 23a 60ca
ZI	17	GRAND GITE	20	CHATEAU MARMONT N° SIREN : 535279103Siège social : 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS	0ha 68a 90ca	PPR 0ha 68a 90ca
ZI	18	GRAND GITE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 23a 51ca	PPR 0ha 23a 51ca
ZI	19	GRAND GITE	35	M BAUDOT PIERRE, JOSEPH ARMAND, époux GARNIER MARIE, né le 24/02/1950 à 021 MONTBARD 2 RUE HAUTE DE LA DAMASSUE - 21500 SAINT-REMY	0ha 26a 00ca	PPR 0ha 26a 00ca
ZI	20	GRAND GITE	4	Ind : M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINT-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU MAURICE, MICHEL, époux VANDEPITTE FREDERIQUE, né le 07/04/1956 à 021 ALISE STE REINE 2 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU YVES, HENRI JOSEPH, époux CLAUDON AGNES, né le 22/11/1951 à 021 ALISE-SAINT-REINE 8 RUE CLEMENT L C BERTHOT - 52190 LE MONTSAUGEONNAIS	0ha 25a 40ca	PPR 0ha 25a 40ca
ZI	21	GRAND GITE	9	Usu : Mme NICOLLE DENISE, épse REMOND, née le 13/11/1934 à 021 THENISSEY 4 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY Nu-P Ind : M REMOND FREDERIC, époux BOCCARD CHRISTINE, né le 07/02/1968 à 021 DIJON 13 RUE HENRI BOURGOGNE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Nu-P Ind : M REMOND SYLVAIN, époux TRAPET BRIGITTE, né le 26/02/1964 à 021 DIJON 2 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY	0ha 20a 30ca	PPR 0ha 20a 30ca
ZI	22	GRAND GITE	26	COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY N° SIREN : 212102990Siège social : MAIRIE, PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY MAIRIE PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 53a 50ca	PPR 0ha 53a 50ca
ZI	23	GRAND GITE	20	CHATEAU MARMONT N° SIREN : 535279103Siège social : 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS	0ha 20a 10ca	PPR 0ha 20a 10ca
ZI	24	GRAND GITE	22	M HENRY RAOUL, LUCIEN JEAN, Célibataire, né le 12/01/1955 à 075 PARIS 020 1 RUE BOURROT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 33a 20ca	PPR 0ha 33a 20ca
ZI	25	GRAND GITE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 72a 00ca	PPR 0ha 72a 00ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
SECTION ZI

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZI	26	GRAND GITE	36	M BELIN JEAN, époux SIREDEY, né à 099 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 20a 40ca	PPR 0ha 20a 40ca
ZI	27	GRAND GITE	26	COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY N° SIREN : 212102990Siège social : MAIRIE, PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY MAIRIE PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 14a 40ca	PPR 0ha 14a 40ca
ZI	28	GRAND GITE	20	CHATEAU MARMONT N° SIREN : 535279103Siège social : 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS	0ha 32a 60ca	PPR 0ha 32a 60ca
ZI	29	GRAND GITE	26	COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY N° SIREN : 212102990Siège social : MAIRIE, PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY MAIRIE PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 38a 50ca	PPR 0ha 38a 50ca
ZI	30	GRAND GITE	9	Usu : Mme NICOLLE DENISE, épouse REMOND, née le 13/11/1934 à 021 THENISSEY 4 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY Nu-P Ind : M REMOND FREDERIC, époux BOCCARD CHRISTINE, né le 07/02/1968 à 021 DIJON 13 RUE HENRI BOURGOGNE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Nu-P Ind : M REMOND SYLVAIN, époux TRAPET BRIGITTE, né le 26/02/1964 à 021 DIJON 2 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY	0ha 74a 90ca	PPR 0ha 74a 90ca
ZI	31	GRAND GITE	9	Usu : Mme NICOLLE DENISE, épouse REMOND, née le 13/11/1934 à 021 THENISSEY 4 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY Nu-P Ind : M REMOND FREDERIC, époux BOCCARD CHRISTINE, né le 07/02/1968 à 021 DIJON 13 RUE HENRI BOURGOGNE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Nu-P Ind : M REMOND SYLVAIN, époux TRAPET BRIGITTE, né le 26/02/1964 à 021 DIJON 2 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY	0ha 14a 90ca	PPR 0ha 14a 90ca
ZI	32	GRAND GITE	26	COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY N° SIREN : 212102990Siège social : MAIRIE, PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY MAIRIE PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 11a 70ca	PPR 0ha 11a 70ca
ZI	33	GRAND GITE	24	M GUILLEMINOT ROBERT, EUGENE MARIE, époux DUFOUR GERMAINE, né le 26/04/1928 à 021 THENISSEY 1 RUE DE L EGLISE - 21150 THENISSEY	0ha 26a 70ca	PPR 0ha 26a 70ca
ZI	34	GRAND GITE	13	Ind : M GARROT ROGER, GUSTAVE, époux GOUDIER RENEE, né le 14/01/1931 à 010 TROYES 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Ind : Mme GOUDIER RENEE, épouse GARROT ROGER, née le 22/10/1925 à 058 NEVERS 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	0ha 10a 20ca	PPR 0ha 10a 20ca
ZI	35	GRAND GITE	20	CHATEAU MARMONT N° SIREN : 535279103Siège social : 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS 19 RUE DE BOURGOGNE - 75017 PARIS	0ha 25a 70ca	PPR 0ha 25a 70ca
ZI	36	GRAND GITE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 24a 60ca	PPR 0ha 24a 60ca
ZI	37	GRAND GITE	26	COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY N° SIREN : 212102990Siège social : MAIRIE, PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY MAIRIE PLACE DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 09a 80ca	PPR 0ha 09a 80ca
ZI	38	GRAND GITE	37	Ind : M BAZENET MAURICE, JEAN, époux SAURA, né le 14/02/1932 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY 2B RUE LEDRU ROLLIN - 21000 DIJON Ind : Mme SAURA SIMONE, MARIE, épouse BAZENET, née le 09/11/1930 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY 2 LE BAS DES COURTILS - 21390 BRIANNY	0ha 28a 00ca	PPR 0ha 28a 00ca
ZI	39	GRAND GITE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 36a 10ca	PPR 0ha 36a 10ca
ZI	40	GRAND GITE	7	Mme BRETILLON MONIQUE, MARIE THERESE MADELEINE, épouse PERREY CLET, née le 06/01/1941 à 021 DIJON 12 RUE DES COUSIS - 21800 QUETIGNY	0ha 35a 05ca	PPR 0ha 35a 05ca
ZI	41	GRAND GITE	38	M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 60a 30ca	PPR 0ha 60a 30ca
ZI	42	GRAND GITE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 39a 60ca	PPR 0ha 39a 60ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
SECTION ZI

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZI	43	GRAND GITE	30	M MAIRE RAYMOND, MAURICE, époux CLERC MARIE, né le 11/03/1925 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY 34 CHE DE LA CROIX DES VALENDONS - 21000 DIJON	0ha 10a 70ca	PPR 0ha 10a 70ca
ZI	44	GRAND GITE	38	M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 23a 50ca	PPR 0ha 23a 50ca
ZI	45	GRAND GITE	39	M VERGNE CHARLES, PAUL, Célibataire, né à 099 2 PL DE LA GRAVELLE - 89200 AVALON	0ha 23a 40ca	PPR 0ha 23a 40ca
ZI	46	GRAND GITE	40	Succession : Mlle DEHER ELISA, Célibataire, née à 099 21350 VITTEAUX	0ha 23a 40ca	PPR 0ha 23a 40ca
ZI	47	GRAND GITE	10	Mlle BOUDIER ANNE, MARIE YVONNE PAULE, Célibataire, née le 20/08/1929 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY 12 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 41a 55ca	PPR 0ha 41a 55ca
ZI	48	GRAND GITE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 63a 70ca	PPR 0ha 63a 70ca
ZI	49	GRAND GITE	9	Usu : Mme NICOLLE DENISE, épouse REMOND, née le 13/11/1934 à 021 THENISSEY 4 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY Nu-P Ind : M REMOND FREDERIC, époux BOCCARD CHRISTINE, né le 07/02/1968 à 021 DIJON 13 RUE HENRI BOURGOGNE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Nu-P Ind : M REMOND SYLVAIN, époux TRAPET BRIGITTE, né le 26/02/1964 à 021 DIJON 2 IMP DE LA MOTTE - 21150 THENISSEY	0ha 24a 90ca	PPR 0ha 24a 90ca
ZI	50	GRAND GITE	4	Ind : M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU MAURICE, MICHEL, époux VANDEPITTE FREDERIQUE, né le 07/04/1956 à 021 ALISE STE REINE 2 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU YVES, HENRI JOSEPH, époux CLAUDON AGNES, né le 22/11/1951 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 8 RUE CLEMENT L C BERTHOT - 52190 LE MONTSAUGEONNAIS	1ha 91a 70ca	PPR 1ha 91a 70ca
ZI	51	GRAND GITE	41	Ind : M BOUDIER MICHEL, MARIE LOUIS, époux LACHOT THERESE, né le 26/11/1924 à 021 DIJON 5 RUE ALESIA - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : Mme LACHOT THERESE, MARIE VIRGINIE, épouse BOUDIER MICHEL, née le 20/10/1926 à 021 CHEVANNAY 5 RUE ALESIA - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 06a 40ca	PPR 0ha 06a 40ca
ZI	52	GRAND GITE	13	Ind : M GARROT ROGER, GUSTAVE, époux GOUDIER RENEE, né le 14/01/1931 à 010 TROYES 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Ind : Mme GOUDIER RENEE, épouse GARROT ROGER, née le 22/10/1925 à 058 NEVERS 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	0ha 03a 50ca	PPR 0ha 03a 50ca
ZI	53	GRAND GITE	13	Ind : M GARROT ROGER, GUSTAVE, époux GOUDIER RENEE, né le 14/01/1931 à 010 TROYES 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES Ind : Mme GOUDIER RENEE, épouse GARROT ROGER, née le 22/10/1925 à 058 NEVERS 2 IMP DE ROBELIN - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	0ha 58a 15ca	PPR 0ha 58a 15ca
ZI	54	GRAND GITE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 39a 80ca	PPR 0ha 39a 80ca
ZI	63	GRAND GITE	42	Usu : Mme GUERITTE MARIE, THERESE CHANTAL MARGUERITE, épouse PETIT PIERRE, née le 06/03/1940 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 1 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Nu-P : M PETIT BERTRAND, REMI GEORGES, Célibataire, né le 20/11/1969 à 021 SEMUR-EN-AUXOIS 1 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 29a 20ca	PPR 0ha 22a 35ca
ZI	64	GRAND GITE	38	M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 44a 40ca	PPR 0ha 44a 40ca
ZI	85	GRAND GITE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 56a 30ca	PPR 0ha 56a 30ca
ZI	71	BOIS DE LA BUSSENIERE	32	M BOUDIER BENJAMIN, OLIVIER, Célibataire, né le 20/01/1986 à 021 CHENOVE 6 RUE CHARPENTIER - 21150 ALISE-SAINTE-REINE	4ha 77a 60ca	PPR 4ha 77a 60ca
ZI	266	BUSENIERE	27	Mme PETIT MARIE, ANTOINETTE PHILOMENE, épouse EUVRARD, née le 07/11/1923 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY PAR M ET MME ZURKIRCHEN 1 RUE DES PREVOTS - 21800 LONGVIC	0ha 03a 10ca	PPR 0ha 03a 10ca

**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
SECTION ZI**

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZI	267	BUSENIERE	43	Succession : M PETIT JEAN, BAPTISTE, époux MASSON, né à 099 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 02a 24ca	PPR 0ha 02a 24ca
ZI	268	BUSENIERE	44	Nu-P Ind : Mme BRETILLON ANNE, MARIE-THERESE SUZANNE, épouse DUCRET, née le 09/04/1960 à 021 DIJON RUE DE LA VELLE - 21410 FLEUREY-SUR-OUCHE Nu-P Ind : Mme BRETILLON CATHERINE, COLETTE ANDREE, épouse GUICHARD CHRISTIAN, née le 30/06/1966 à 021 DIJON 31 GR GRANDE RUE - 25690 PASSONFONTAINE Usu : Mme PERARD SIMONE, JEANNE MARIE THERESE, épouse BRETILLON, née le 13/06/1935 à 054 NANCY 19 BD EUGENE SPULLER - 21000 DIJON	0ha 07a 75ca	PPR 0ha 07a 75ca
ZI	269	BUSENIERE	45	M BAUDOT JEAN, PAUL NICOLAS PIERRE, époux FORET HUGUETTE, né le 31/03/1931 à 095 MAROC 871 BD DE LA ROCHE NOIRE - 7400 ROCHEMAURE	0ha 07a 50ca	PPR 0ha 07a 50ca
ZI	270	BUSENIERE	4	Ind : M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU MAURICE, MICHEL, époux VANDEPITTE FREDERIQUE, né le 07/04/1956 à 021 ALISE STE REINE 2 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU YVES, HENRI JOSEPH, époux CLAUDON AGNES, né le 22/11/1951 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 8 RUE CLEMENT L C BERTHOT - 52190 LE MONTSAUGEONNAIS	0ha 08a 60ca	PPR 0ha 08a 60ca
ZI	271	BUSENIERE	14	Mlle GUEDENEY REINE, MARIE, Célibataire, née le 22/09/1945 à 021 DIJON 12 PL DE LA CROIX - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 05a 45ca	PPR 0ha 05a 45ca
ZI	272	BUSENIERE	46	DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS /DIRECTION DES SERVICES FISC 16 RUE JEAN RENAUD - 21000 DIJON	0ha 08a 90ca	PPR 0ha 08a 90ca
ZI	273	BUSENIERE	27	Mme PETIT MARIE, ANTOINETTE PHILOMENE, épouse EUVRARD, née le 07/11/1923 à 021 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY PAR M ET MME ZURKIRCHEN 1 RUE DES PREVOTS - 21600 LONGVIC	0ha 06a 02ca	PPR 0ha 06a 02ca
ZI	274	BUSENIERE	43	Succession : M PETIT JEAN, BAPTISTE, époux MASSON, né à 099 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	0ha 05a 92ca	PPR 0ha 05a 92ca
ZI	275	BUSENIERE	4	Ind : M GUENEAU DENIS, LOUIS, Célibataire, né le 25/12/1953 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 9 RUE DE LA VILLE AMONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU MAURICE, MICHEL, époux VANDEPITTE FREDERIQUE, né le 07/04/1956 à 021 ALISE STE REINE 2 RUE DU PONT - 21150 GISSEY-SOUS-FLAVIGNY Ind : M GUENEAU YVES, HENRI JOSEPH, époux CLAUDON AGNES, né le 22/11/1951 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 8 RUE CLEMENT L C BERTHOT - 52190 LE MONTSAUGEONNAIS	0ha 20a 20ca	PPR 0ha 20a 20ca
ZI	276	BUSENIERE	11	Mlle DURAND ANNE, MARGUERITE SUZANNE MARTHE, Célibataire, née le 26/04/1960 à 021 DIJON L'ANDALOUSIE - BAT 9 ALL GRANADOS - 13009 MARSEILLE	0ha 41a 98ca	PPR 0ha 41a 98ca
ZI	277	BUSENIERE	47	Ind : Mme DELEULE ISMERIE, HENRIETTE, épouse PRUNOT CAMILLE, née le 03/07/1907 à 021 MONTBARD MME MAURAGE MARCEL RUE DE SOISSONS - 21270 VIELVERGE Succession : M PRUNOT CAMILLE, LUCIEN, époux DELEULE, né le 18/05/1907 à 021 CHATILLON SUR SEINE 21150 VENAREY-LES-LAUMES	0ha 16a 53ca	PPR 0ha 16a 53ca
ZI	278	BUSENIERE	44	Nu-P Ind : Mme BRETILLON ANNE, MARIE-THERESE SUZANNE, épouse DUCRET, née le 09/04/1960 à 021 DIJON RUE DE LA VELLE - 21410 FLEUREY-SUR-OUCHE Nu-P Ind : Mme BRETILLON CATHERINE, COLETTE ANDREE, épouse GUICHARD CHRISTIAN, née le 30/06/1966 à 021 DIJON 31 GR GRANDE RUE - 25690 PASSONFONTAINE Usu : Mme PERARD SIMONE, JEANNE MARIE THERESE, épouse BRETILLON, née le 13/06/1935 à 054 NANCY 19 BD EUGENE SPULLER - 21000 DIJON	7ha 29a 90ca	PPR 0ha 18a 99ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE THENISSEY
SECTION A

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
A	1	LE CHATELOT	48	SCI DU GIBOT N° SIREN : 344607056Siège social : DARCEY - 21150 VENAREY-LES-LAUMES DARCEY - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	82ha 10a 20ca	PPR 36ha 74a 33ca
A	2	LE CHATELOT	48	SCI DU GIBOT N° SIREN : 344607056Siège social : DARCEY - 21150 VENAREY-LES-LAUMES DARCEY - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	4ha 56a 20ca	PPR 4ha 56a 20ca
A	134	LE CHATELOT	49	M DE TULLE DE VILLEFRANCHE JACQUES, HENRI MAXIMILIEN MARIE, Célibataire, né le 02/05/1954 à 021 DIJON CHATEAU - 21150 THENISSEY	0ha 28a 18ca	PPR 0ha 28a 18ca

